



INFORMATIONS

- ♦ La prochaine collecte des encombrants sera le 23 novembre
Appeler le 04 92 35 32 79 du mardi au vendredi de 13h30 à 17h30
- ♦ La date du prochain Conseil Municipal sera diffusée sur Panneau Pocket

ETAT CIVIL

Décès de Madame Thérèse CWALA,
sincères condoléances à la famille

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022



SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Présents : Patrick GAETHOFS, Marc JOUVES, Olivier SERRA, Claude PAYAN, Jacky ALLIAUD, Antonin NICOLAS, Lionel NICOLAS, Béatrice BASSISTY, Gilles AUDEMAR

Excusé : Christophe NICOLAS

ECOLE DE VAUX

Le Conseil Municipal a invité Madame Brigitte JOUVES pour présenter son projet d'achat du terrain de l'ancienne école de Vaux, parcelle F169. Celle-ci a donc exprimé son souhait d'acquérir cette parcelle contre la somme de 150 €, dans le but d'y construire un bâtiment habitable. Cette parcelle étant non constructible, le Conseil Municipal pour se prononcer est en attente d'informations sur la législation concernant ce type de demande.

ACHAT PARCELLES C298 ET C299 A SAINT CLEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté de mise en sécurité-procédure urgente a été pris concernant la grange de Madame DAUMAS Adeline attenante au logement communal de Saint-Clément.

La Maire propose, après avoir pris conseil auprès d'un notaire, que la commune se porte acquéreur des parcelles C298 et C299 appartenant à Mme DAUMAS Adeline ainsi que la servitude sur la parcelle C296, moyennant l'euro symbolique compte tenu de l'existence d'un arrêté de mise en sécurité-procédure urgente et d'un arrêté de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE que la commune se porte acquéreur des parcelles C298 et C299 appartenant à Mme DAUMAS Adeline ainsi que la servitude sur la parcelle C296, moyennant l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches auprès des Notaires et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ECHANGE PARCELLES DU VILLARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de faire borner par un Géomètre la parcelle B472 située au Villard afin d'en faire deux parcelles distinctes. Suite à la venue du Géomètre la parcelle B472 a été divisée en trois parcelles : B515, B516 et B517.

Le Maire propose de céder à Mme HERBOMEZ Marine la parcelle B516 contre la constitution d'un droit de passage consenti par Mme HERBOMEZ Marine sur les parcelles B477, B479, B480, B481, B482, B492 lui appartenant.

Le Maire propose également de céder à l'indivision NICOLAS la parcelle B515 contre la constitution d'un droit de passage consenti par l'indivision NICOLAS sur les parcelles B467 et B511.

Le Maire propose que la parcelle B517 reste propriété de la Commune.

Il propose que les frais de Notaire et de Géomètre soient pris en charge par les acquéreurs.

Monsieur NICOLAS Lionel s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme HERBOMEZ Marine la parcelle B516 contre la constitution d'un droit de passage consenti par Mme HERBOMEZ Marine sur les parcelles B477, B479, B480, B492 lui appartenant.

DECIDE de céder à l'indivision NICOLAS la parcelle B515 contre la constitution d'un droit de passage consenti par l'indivision NICOLAS sur les parcelles B467 et B511.

DECIDE que la parcelle B517 reste propriété de la Commune.

APPROUVE que les frais de Notaire et de Géomètre soient pris en charge par les acquéreurs.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches auprès du Notaire et des acquéreurs et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Par délibération du 16/03/2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

Chemin de Bloude	Route de Digne	Route du Villard
Chemin de Vaux	Route de Seyne	Ruelle Saint Jean
Chemin du Mas	Route de St Clément	Sentier Armand Payan
Grand Rue	Route des Sauvans	Impasse de Parravoux
Impasse du Forest	Route du Château	Impasse du Bas Moulin
Route de Charui	Route du Forest	Impasse de Saint Clément
Chemin des Pinées	Impasse de Proussier	Impasse des Vignes
Impasse de la Lame	Impasse de l'Adroit	Impasse du Rocher de l'Aigle
Impasse de Haute Bloude	Impasse du Brin d'Osier	Impasse de la Rouvière
Impasse des Lavandes	Impasse du Fanget	Impasse de Sigons
Impasse du Presbytère	Impasse du Fond du Asse	Impasse du Pic de l'Aigle
Place Yvonne Faure Chaix	Impasse du Château	Impasse du Bois de Gonin
Impasse du Bas Villard	Impasse du Haut Villard	Impasse du Bourguet

PARTICIPATION AU JOURNAL DU BÈS « TRAIT D'UNION »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bulletin commun aux communes de la Vallée du Bès a été réalisé, il s'agit de la brochure "Trait d'Union". Il informe que le montant des frais de réalisation s'élève à la somme de 1 458.50 € auprès de la SARL Editions du Fournel de l'Argentière La Bessée. La commune de Verdaches s'est proposée de prendre en charge cette dépense et de la répartir de façon égale entre les communes de Barles, Auzet, le Vernet et Verdaches, soit une participation de 365 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des frais de réalisation de la brochure "Trait d'Union" pour un montant de 365 € auprès de la commune de Verdaches.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec les communes de Barles, Auzet, Le Vernet et Verdaches.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Barles son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Barles à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Barles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Barles.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION D'ECHANGE DE PARCELLES A VAUX

Le Maire informe qu'il a reçu une demande écrite de Madame AMIELH Corinne qui souhaiterait effectuer un échange de parcelles avec la Commune sur le hameau de Vaux. Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer pour l'instant et de rencontrer Madame AMIELH Corinne afin de se rendre compte sur le terrain de la localisation de ces parcelles et la nature de celles-ci.

ESTIMATION DU MATERIEL DU GARAGE COMMUNAL

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé de faire estimer le matériel présent dans le garage communal. Suite à la présentation de cette estimation le conseil municipal se laisse le temps de réfléchir sur l'avenir de celui-ci.

PARCELLES CONSTRUCTIBLES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'information de Madame NICOLAS Camille sur les parcelles constructibles de Saint Pierre.

SENTIER ARMAND PAYAN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur DAVIN Serge qui souhaiterait l'installation d'une « main courante » au départ du sentier Armand PAYAN. Il propose de rencontrer Monsieur DAVIN Serge afin d'avoir plus de précision sur sa demande.

LAC

Le Maire propose au conseil Municipal de modifier le projet de lac de pêche initial, en lac DFCI afin que celui-ci ait plus de chances d'aboutir. Le Conseil Municipal approuve cette idée et charge le Maire de se rapprocher des services de l'Etat afin d'avoir plus d'informations sur ce nouveau projet.

ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre de la crise énergétique et de l'augmentation des tarifs de l'électricité, il est nécessaire de prendre des mesures. La température des salles du bâtiment de la Mairie sera contrôlée, le chauffage de l'école sera éteint pendant les vacances. Concernant l'éclairage public celui-ci sera éteint de minuit à 5 heures du matin.

ROUTES

Comme chaque année avant l'hiver il est nécessaire d'effectuer un nettoyage des abords des routes communales et un curage des caniveaux. Un devis de la SAS NICOLAS JOUVES TP d'un montant de 2 996.00 € HT soit 3 595.20 € TTC est présenté. Le Conseil Municipal charge la SAS NICOLAS JOUVES TP de réaliser ces travaux.

LOGEMENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'ancienne école Sauvans sera vacant au premier novembre et disponible à la location.
En accord avec le Conseil Municipal, le logement de l'ancienne poste sera également mis en location une fois les travaux terminés.

MUR PLACE MONUMENT AUX MORTS

Le Maire informe le conseil Municipal qu'après plusieurs expertises l'assurance n'a pas accepté prendre en charge les travaux. Ceux-ci seront néanmoins réalisés prochainement.

DETR 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une aide financière d'un montant de 124 747.00€ dans le cadre de la DETR 2022, pour les travaux de réfection de la route Le Forest-les Sauvans. Au vu du montant des travaux, la réalisation d'un marché public est nécessaire.